



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 54/2026

OBJET : Contrat avec l'association du Cercle Celtique KOROLL BREIZH pour une prestation de danses bretonnes le samedi 9 mai 2026 à 16h au Parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté n° 157/2026 du 16 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 20 avril au 03 mai 2026,

Vu la délibération n°14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la prestation de danses bretonnes le 9 mai 2026 à 16h au Parc Saint-Michel situé à Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec l'association du Cercle Celtique KOROLL BREIZH, domiciliée au 72 rue Dante – 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE pour la prestation de danses bretonnes, le samedi 9 mai 2026 à 16h au Parc Saint-Michel.

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 300 € TTC (trois cents euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 21 avril 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.